ACADÉMIE
DE CORSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 25 novembre 2022 portant création du bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales ainsi que des commissions consultatives paritaires relevant de l'académie de Corse

Le Recteur de la région académique de Corse,
Recteur de l'académie de Corse,
Chancelier des universités,

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de la recherche et des sports, pour l'élection des représentants des personnels aux comités sociaux d'administration, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 1er au 8 décembre 2022,

ARRETE :

Article 1er

Il est institué un bureau de vote électronique centralisateur pour l'élection des commissions administratives paritaires académiques et départementales, des commissions consultatives paritaires suivantes :

Commission administrative paritaire académique (CAPA) compétente à l'égard des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques, des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, des professeurs certifiés, des adjoints d'enseignement, des professeurs d'éducation physique et sportive, des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, des professeurs d'enseignement général de collège, des professeurs de lycée professionnel, des professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers, des conseillers principaux d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des attachés d'administration de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des techniciens de l'éducation nationale ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des adjoints techniques des établissements d'enseignement ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et des assistants de service social des administrations de l'Etat ;

Commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des adjoints techniques de recherche et de formation ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de Haute-Corse ;

Commission administrative paritaire départementale des professeurs des écoles et des instituteurs de Corse du Sud ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves ;

Commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, pédagogique, social et de santé ;

Il exerce les compétences fixées par les décrets et l'arrêté susvisés.

Article 2

Le bureau de vote électronique centralisateur mentionné à l'article 1er est institué pour les élections fixées du 1er au 8 décembre 2022.

Il est constitué dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé.

Article 3

I - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentants l'administration suivants :

1- Présidente, Madame FRANTZ Virginie, Secrétaire générale d'académie
2- Secrétaire, Monsieur AILLAUD Vincent, Adjoint à la Secrétaire générale d'académie
3- Secrétaire suppléant Monsieur AVELIN Jean-Guy, chargé de mission modernisation

II - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend le ou les assesseur(s) suivant(s) :

1- Madame NOIRAY-VINCENTI Catherine, Chargée de mission RH
2- Madame ALIAGA Isabelle, Cheffe de la DPE

III - Le bureau de vote électronique centralisateur comprend les membres représentant les organisations syndicales, fédérations ou liste d'union candidates à au moins une élection entrant dans son champ de compétence suivants :

1 - MME ORTOLI Pascale, déléguée de l'organisation syndicale FSU candidate à l'élection de la CAPA des enseignants du 2d degré, CPE et Psy-En de Corse
2 - M. CLEMENTI Jean-Pierre, délégué de l'organisation syndicale STC candidate à l'élection de la CAPA des enseignants du 2d degré, CPE et Psy-En de Corse
3 - MME MERLE Marie-Line, déléguée de l'organisation syndicale Aet I -UNSA candidate à l'élection de la CAPA des attachés d'administration
4 - M. BARBOLOSI Lucien, délégué de l'organisation syndicale SNALC candidate à l'élection de la CAPA des enseignants du 2d degré, CPE et Psy-En de Corse
5 - M. MAGESCAS André délégué de la liste d'union des organisations syndicales FNEC-FP-FO candidate à l'élection de la CAPA des enseignants du 2d degré, CPE et Psy-En de Corse
6 - M. BEVERAGGI Laurent (FO) en remplacement de Monsieur CASABIANCA Charles délégué de l'organisation syndicale CGT Educ'Action absente lors de la cérémonie de génération des clés
7 - MME POLETTI Marie déléguée de l'organisation syndicale SGEN-CFDT candidate à l'élection de la CAPA des enseignants du 2d degré, CPE et Psy-En de Corse
8 - M. NAPPO Horace (FSU) en remplacement de Monsieur BOSNET Filippo délégué de l'organisation syndicale CFTC absente lors de la cérémonie de génération des clés
9 - MME ARRIGHI Lydia déléguée de l'organisation syndicale SNASUB-FSU à l'élection de la CAPA des attachés d'administration
10 - MME NUNZI Marie-Ange déléguée de l'organisation syndicale STC candidate à l'élection de la CAPA des INFENES, CTSS et ASSAE de Corse

Article 4

La Secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services académiques.

Jean-Philippe AGRESTI

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale

Virginie FRANTZ